

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital social de 4.876.548 €
Siège Social : Darse de Pêche
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 RCS Saint-Denis
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

Le présent rapport complémentaire (le « **Rapport** ») a été établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, et a pour objet de vous informer de l'usage qui a été fait par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** »), dans sa décision en date du 28 mars 2025, de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 mars 2025, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce (l'« **Assemblée Générale** »).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa 2^{ème} résolution, décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximum de cinq cent dix-huit mille cent trente-quatre euros et quarante centimes (518.134,40 €), par l'émission d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96 €), à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription, et dont la souscription serait réservée au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- la Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital (les « **Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservee à la Région Réunion** »),
(l'« **Augmentation de Capital Réservee à la Région Réunion** »).

Pour rappel, l'Augmentation de Capital Réunion intervient dans le cadre du protocole de conciliation (le « **Protocole** ») conclu le 2 février 2024 par la Société avec ses principaux créanciers, prévoyant notamment le principe d'une augmentation de capital d'un montant global de 20 millions, dont la première tranche, d'un montant de 15 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital Initiale** ») a été réalisée le 22 avril 2024. Le Protocole a fait l'objet d'une homologation par le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis de la Réunion le 21 février 2024 et a fait l'objet d'un premier avenant en date du 8 avril 2024.

Le présent Rapport a pour objet de présenter les termes et conditions définitifs de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2025, en application des délégations de compétence susvisées, conformément aux articles L. 225-129-5, L. 225-135 et L. 225-138, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent Rapport sera présenté à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société et un rapport complémentaire relatif à ce Rapport sera émis par les commissaires aux comptes de la Société.

Il est par ailleurs précisé que les modalités de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion sont détaillées dans les communiqués de presse de la Société publiés le 28 mars 2025 et le 2 avril 2025, ainsi que dans la brochure de convocation à l'Assemblée Générale publiée le 13 mars 2025, contenant le rapport de Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

* * * * *

1. CADRE JURIDIQUE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa 2^{ème} résolution, décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion.

Le Conseil d'administration de la Société réuni le 28 mars 2025, après avoir constaté la libération intégrale du capital, faisant usage de la délégation susvisée, a notamment :

- **décidé** de procéder à l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion et **décidé** en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de cinq cent dix-huit mille cent trente-quatre euros et quarante centimes (518.134,40 €), par l'émission d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96 €) ;
- **décide** de réserver la souscription des 647.668 actions ordinaires susvisées au bénéfice exclusif de la Région Réunion, cette dernière ayant confirmé répondre aux critères de la catégorie de personnes visée à la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ;
- **décidé** de fixer la période de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion du 28 mars 2025 au 11 avril 2025 ; et
- **décidé** que le prix de souscription des actions ordinaires émises devra être intégralement libéré en numéraire lors de leur souscription.

Au vu du certificat du dépositaire des fonds délivré par Uptevia en date du 2 avril 2025 dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion, le Directeur Général a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion en date du 2 avril 2025.

Par cette même décision, le Directeur Général a constaté en conséquence que le capital social de la Société a ainsi été porté d'un montant de 4.358.413,60 euros à un montant de 4.876.548 euros, divisé en 6.095.685 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

L'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion sur la situation des titulaires de titres de capital est présentée au paragraphe 3 ci-après.

2. CONDITIONS DÉFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE À LA RÉGION RÉUNION

Les conditions définitives et modalités de l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion et les caractéristiques définitives des actions nouvelles sont détaillées ci-après :

- l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion a consisté en l'émission de 647.668 actions ordinaires nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale chacune ;
- la période de souscription des actions nouvelles a couru du 28 mars 2025 au 2 avril 2025 ;
- le montant total de l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion, prime d'émission incluse, s'est élevé à 4.999.996,96 euros (dont 518.134,40 euros de montant nominal total et 4.481.862,56 euros de prime d'émission globale) ;
- le prix de souscription a été de 7,72 euros (constitué de 0,80 euro de valeur nominale et de 6,92 euros de prime d'émission), étant rappelé que ce prix de 7,72 euros par action a été fixé par l'Assemblée Générale et correspond (i) à la valorisation de la Société à hauteur de 27 millions d'euros retenue dans le cadre du Protocole, étant précisé que cette valorisation fait ressortir un multiple d'EBITDA annualisé du second semestre 2024 considéré comme normatif retraité de la dette nette d'environ 5,2 (le même calcul sur la base de l'EBITDA 2023 moins les dettes nettes correspond à un multiple de 5,5), ce multiple étant dans la fourchette retenue pour des entreprises du secteur agroalimentaire ; (ii) au prix par action utilisé lors de l'Augmentation de Capital Initiale et (iii) au prix par action correspondant à une souscription de la Région Réunion à 10,6% du capital de la Société, pour un montant total de 5 millions d'euros, tel qu'agréé par la Commission Permanente sur la base de l'avis favorable de la Commission des participations et des transferts, institution administrative indépendante de l'État français en charge de se prononcer sur la valeur des sociétés commerciales dans lesquelles les régions peuvent, conformément au Code des collectivités territoriales, prendre des participations ;
- la souscription des actions nouvelles a été réservée au profit exclusif de la Région Réunion ; il est rappelé qu'aux termes de l'engagement de souscription signé, la Région Réunion s'était engagée irrévocablement à souscrire à une augmentation de capital pour un montant de 5 millions d'euros, représentant l'intégralité des actions ordinaires nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion ;
- le prix de souscription des actions nouvelles a été intégralement libéré en numéraire par versement d'espèces ;
- par conséquent, le produit brut de l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion (qui correspond au produit du nombre d'actions ordinaires nouvelles émises et du prix de souscription unitaire des actions ordinaires nouvelles) s'est élevé à 4.999.996,96 euros. L'estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion (incluant la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) est d'environ 111 K€.

Le produit net estimé de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion est ainsi d'environ 4,9M€ ;

- la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspond à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription et le versement établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, soit le 2 avril 2025 ;
- le règlement-livraison des actions nouvelles est intervenu le 2 avril 2025 ; les actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion ont été émises le 2 avril 2025 ;
- les actions ordinaires portaient jouissance à compter de la date de leur émission et sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date ; et
- les actions nouvelles ont été admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes, à compter de leur émission, sous le code ISIN FR0010776617.

3. INCIDENCE THÉORIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE À LA RÉGION RÉUNION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL

3.1. Incidence théorique de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion sur la quote-part des capitaux propres de la Société (*calculs effectués (i) sur la base des capitaux propres, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2024 et (ii) d'un capital divisé en 5.448.017 actions, composant le capital social de la Société au 28 mars 2025*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux de la Société par action (en euros)
Avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion	6,42 € €
Après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion	6,56 € €

3.2. Incidence théorique de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion (sans prendre en compte les frais liés à l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion) sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion (*calculs effectués sur la base d'un capital divisé en 5.448.017 actions, composant le capital social de la Société au 28 mars 2025*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire <i>(en %)</i>
Avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion	1,00%
Après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion	0,89%

* * * * *

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent Rapport est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration